

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. GENERALITES

Les ventes relatives à nos fournitures sont réglées par les présentes conditions générales sous réserve des conditions particulières qui pourraient être fixées contractuellement et à l'exclusion expresse des conditions générales qui pourraient figurer sur tout document émanant du client.

Les catalogues, notices, prospectus, dépliants et matériels exposés ne constituent pas des offres fermes de fourniture de notre part. Nous nous réservons en effet, la possibilité d'y apporter à tout moment les améliorations et modifications que nous jugerons utiles, sans être tenus cependant de les apporter aux appareils précédemment fournis ou en cours de commande. Le contrat de vente n'est parfait qu'après acceptation de la commande par le client.

2. EMBALLAGES

Les matériels, pièces détachées et autres fournitures sont proposés sous emballage standard. Toute demande d'emballage spécial sera facturée en sus. En tout état de cause, les emballages ne sauraient être repris.

3. COMMANDES

LE MINIMUM NET PAR ORDRE EST DE 50 € H.T

Toute commande inférieure sera facturée à ce montant. Nous n'acceptons aucune commande verbale. Les commandes doivent nous être adressées par courrier ou par télécopie et ne peuvent être annulées sans notre accord formel. En cas d'inexécution par le client de ses obligations présentes (paiement d'acompte) ou passées (paiement de factures antérieures), nous nous réservons le droit de suspendre nos livraisons et d'exiger le paiement immédiat et intégral des travaux et fournitures déjà mis en œuvre.

4. LIVRAISONS

Les délais de livraison indiqués sur nos confirmations de commande sont donnés à titre purement indicatif. Nous sommes par ailleurs dégagés de plein droit de tout engagement relatif aux délais :

- a) dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été observées par le client;
- b) dans le cas où les renseignements à fournir par le client ne seraient pas arrivés en temps voulu;
- c) en cas de force majeure ou d'événements imprévus tels que lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accident d'outilage, rebuts de pièces importantes en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage partiel ou total dans nos usines ou chez nos fournisseurs. Les matériels, pièces détachées et autres fournitures sont livrés au mieux de nos disponibilités et aux frais du client. Ils voyagent toujours aux risques et périls de ce dernier, qui devra, le cas échéant, formuler une réserve auprès du transporteur, à la réception des colis.

5. PRIX. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix portés sur nos tarifs sont donnés sans engagement et peuvent subir des modifications sans préavis.

Les prix facturés sont ceux du tarif en vigueur à la date de livraison.

Ces prix ne comprennent pas les frais de port, déplacement, taxes, recouvrement, enregistrement en timbres, qui sont en sus. En ce qui concerne les frais de port, nous accordons le FRANCO frontière à partir de 1000 € H.T. Pour l'envoi du matériel en une seule livraison. Assurance valeur transport 4 pour 1000 avec un minimum de perception fixé à 5,5 € pour les activités nationales.

Les conditions générales de règlement sont fixées à 30 jours, date de facture, pour tout client possédant un compte en nos livres.

Ces conditions sont toutefois négociables et peuvent donner lieu à des escomptes de règlement ou à des majorations pour tout délai supérieur aux conditions générales de règlement.

Ainsi, vous bénéficiez d'un :

Escompte de 1 % pour un règlement comptant à la commande

Escompte de 0,5% pour un règlement comptant sous 8 JOURS.

Par contre, vous subirez une majoration dans les cas suivants :

▶ Règlement à 30 JOURS DATE DE FACTURE	0 %
▶ Règlement à 30 JOURS FIN DE MOIS	+ 1 %
▶ Règlement à 30 JOURS LE 10 DU MOIS SUIVANT	+ 1,5 %
▶ Règlement à 60 JOURS DATE DE FACTURE	+ 2 %
▶ Règlement à 60 JOURS FIN DE MOIS	+ 3 %
▶ Règlement à 60 JOURS LE 10 DU MOIS SUIVANT	+ 3,5 %
▶ Règlement à 90 JOURS DATE DE FACTURE	+ 4 %
▶ Règlement à 90 JOURS FIN DE MOIS	+ 4,5 %
▶ Règlement à 90 JOURS LE 10 DU MOIS SUIVANT	+ 5 %

NOTA : Les conditions de règlement sont négociées à l'ouverture de compte.

En cas de retard de paiement aux échéances fixées, les sommes dues porteront de plein droit intérêts sur la base du taux de 15% sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

Ces pénalités seront majorées d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 euros

Tous les paiements doivent être effectués à la date exigée, ceci étant une condition suspensive de toute livraison ultérieure.

Les premières commandes et les commandes inférieures à 150 € sont livrées contre remboursement, majorées de 5 % pour frais de gestion sur la valeur nette des marchandises.

Tous les frais, sans exception, engagés par notre société pour le recouvrement, amiable ou contentieux, des sommes à payer en principal, intérêts et frais, seront à la charge du client qui s'y oblige.

6. RETOURS

Les marchandises retournées ne peuvent être reprises que si nous en avons donné l'accord préalable. Leur contre-valeur après réception ne pourra être portée au crédit de l'acheteur qu'après un abattement forfaitaire de 20 % pour frais de gestion et de magasinage.

Les articles et équipement spéciaux ainsi que les articles standards livrés depuis plus d'un an, ne seront ni échangés, ni repris. Tout retour de marchandises ne sera accepté que s'il est effectué franco domicile.

7. RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises facturées restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de la créance correspondante et des majorations s'y rapportant, même si ces marchandises sont incorporables dans d'autres meubles ou immeubles. Si les marchandises ne sont plus récupérables, car déjà incorporées dans d'autres meubles ou immeubles, l'acheteur défaillant devra nous autoriser à percevoir directement de l'utilisateur le montant intégral de nos factures.

8. GARANTIES

Nos matériels sont garantis contre tout vice de fabrication pendant un délai de 12 mois à compter de leur livraison. Nos garanties sont strictement limitées à notre fourniture et ne peuvent avoir pour effet que la réparation ou le remplacement en toute diligence, à nos frais et dans nos ateliers, de toutes les pièces mises hors service par suite de défauts ou vices. Nous nous réservons le droit de modifier les dispositifs en vue de satisfaire à la garantie donnée, ou de remplacer les pièces défectueuses. Les pièces remplacées gratuitement restent notre propriété.

La garantie ne s'applique pas aux remplacements, ni aux réparations qui résulteraient de l'usure anormale des appareils, de détériorations ou d'accidents provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien et d'utilisation non conforme des appareils.

Le non respect des schémas de branchement et des indications, nous dégage de cette garantie. Il en sera de même dans le cas où l'acheteur procéderait lui-même, sans nous consulter, à tout démontage ou toute manipulation, même partiels.

Nous déclinons par ailleurs, toute responsabilité civile résultant des conséquences directes dues au mauvais fonctionnement de notre matériel, quelle qu'en soit la cause, même pendant la période de garantie. La réparation, la modification ou le remplacement des pièces détachées pendant la période de garantie, ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie initial.

Hormis les cas invoqués ci-avant, toutes les autres garanties ou indemnités de quelque nature qu'elle soient, sont expressément exclues sans exception ni réserve, tout client étant et demeurant dans tous les cas et pour le surplus, son propre assureur et ne pouvant nous opposer toute disposition ou clause contraire.

9. DEPLACEMENTS – MISE EN SERVICE

Sans accord préalable entre les deux parties, tout déplacement sur un chantier quelle qu'en soit la cause (diagnostic de panne, réparation, mise en route, etc...) devra faire l'objet d'une commande écrite, préalablement adressée à notre société. Nos interventions seront facturées sur la base des forfaits mentionnés dans nos tarifs en vigueur. Ces forfaits couvrent les frais de déplacement, de séjour, de temps passé, à l'exception des fournitures coûteuses ou importantes qui feront l'objet d'une facturation séparée.

10. CONTESTATIONS – LITIGES

Toute contestation de quelque nature soit-elle, relève de la compétence exclusive des tribunaux du siège social de HOROFRANCE, de convention expresse et nonobstant toute autre attributive de la juridiction, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. La création de lettres de change, de billets à ordre ou l'acceptation d'effets de commerce n'entraîne pas de dérogation à la présente clause attributive de juridiction ou novation de celle-ci.

